

FINESS

Mode opératoire enregistrement d'un village d'enfants

Statut : Validé | Classification : Public | Version : v1.0



Mode opératoire enregistrement

Village d'enfants

FINESS - Social

Destinataires

Prénom / Nom	Entité / Direction
Tous les gestionnaires FINESS	DREETS

Référents

Prénom / Nom	Entité / Direction
Jean-Christophe CAUVIN jean-christophe.cauvin@sante.gouv.fr	Délégation ministérielle au Numérique en Santé
Marc DEVOS marc.devos@esante.gouv.fr	Agence du Numérique en Santé

Historique du document

Version		
1.0	ANS	Le 08/01/2026
	Motif et nature de la modification : Création du document	

SOMMAIRE

1	RESUME	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Contenu	3
1.3	Mots-clés	3
1.4	Textes de référence.....	4
2	CONTEXTE ET ENJEUX METIER	5
2.1	Contexte réglementaire.....	5
2.2	Missions et organisation d'un village d'enfants	6
3	MODALITES D'ENREGISTREMENT D'UN VILLAGE D'ENFANTS.....	7
3.1	Démarche d'enregistrement d'un village d'enfants	7
3.2	Volumétrie	7
4	ANNEXES	8
4.1	Annexe 1 : Fiche technique FINESS	8

1 RESUME

1.1 Objet

Ce **mode opératoire** décrit les modalités d'enregistrement d'un **village d'enfants** dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Son application est à effet immédiat.

1.2 Contenu

Les villages d'enfants visent à accueillir des fratries d'enfants confiés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou par décision judiciaire, afin de leur offrir un cadre de vie familial stable, affectif et structurant. L'objectif principal est de préserver les liens fraternels tout en offrant aux enfants un accompagnement psychologique, éducatif et matériel personnalisé, favorisant leur épanouissement et leur reconstruction.

Un décret récent – le Décret n° 2025-940 du 8 septembre 2025 relatif aux villages d'enfants – a précisé, au niveau réglementaire, la définition, les missions et les modalités de fonctionnement des villages d'enfants, renforçant ainsi leur cadre juridique et leur rôle dans la protection de l'enfance.

La prise en charge des enfants au sein des villages est assurée par l'ASE, qui confie les enfants aux maisons familiales gérées par des éducateurs familiaux, soutenus par une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs spécialisés, de psychologues et de professionnels administratifs. Ces villages relèvent des établissements et services sociaux au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles et sont soumis à une autorisation délivrée par le président du conseil départemental. Ils sont intégrés dans le schéma départemental de protection de l'enfance et fonctionnent sous contrôle administratif conformément à la réglementation applicable aux établissements d'enfants à caractère social (MECS, villages d'enfants, etc.).

Les **villages d'enfants** sont enregistrés sous la **catégorie 176** du répertoire FINESS.

L'enregistrement des villages d'enfants dans FINESS vise à :

- Permettre leur recensement afin d'avoir une connaissance exhaustive de l'offre existante
- Avoir un suivi régulier de ces établissements sur le territoire
- Permettre le pilotage du déploiement et du financement de ces établissements

1.3 Mots-clés

Village d'enfants, ASE, Aide Sociale à L'Enfance, Immatriculation, FINESS

1.4 Textes de référence

- [Article L312-1 – Code de l'action sociale et des familles – Légifrance \(légifrance.gouv.fr\)](#)
- [Articles L313-1 – Code de l'action social et des familles – Légifrance \(légifrance.gouv.fr\)](#)
- [Article L 221-2 – Code de l'action sociale et des familles – Légifrance \(légifrance.gouv.fr\)](#)
- [Article L 222-5 – Code de l'action sociale et des familles – Légifrance \(légifrance.gouv.fr\)](#)
- [Article D34-10-1 – Code de l'action sociale et des familles - Légifrance \(légifrance.gouv.fr\)](#)

2 CONTEXTE ET ENJEUX METIER

2.1 Contexte réglementaire

- Les villages d'enfants sont des établissements sociaux et médico-sociaux au sens de [l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles](#). Ils relèvent du 1° du L.312-1.
- En vertu de l'article [L313-1 - Code de l'action sociale et des familles](#), l'autorisation d'un établissement ou service social/médico-social est accordée pour 15 ans, renouvelable sous condition d'évaluation ; elle devient caduque en cas d'inactivité, ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente, et tout changement important doit être déclaré deux mois à l'avance.
- Selon l'article [L. 221-2 du Code de l'action sociale et des familles](#), l'aide sociale à l'enfance relève du président du conseil départemental : chaque département doit organiser – via un projet territorial – les dispositifs d'accueil (urgences, assistants familiaux, villages d'enfants, etc.), établir des conventions si besoin, et désigner un médecin référent « protection de l'enfance » coordonnant les acteurs médicaux.
- L'article [L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles](#), dispose que l'Aide sociale à l'enfance (ASE) prend en charge, sur décision du président du conseil départemental, les mineurs – notamment des fratries – ne pouvant rester dans leur milieu familial et nécessitant un accueil en établissement (comme les villages d'enfants) ou en service spécialisé, afin d'assurer leur stabilité affective et préserver les liens fraternels.
- L'article [D34-10-1 - Code de l'action sociale et des familles](#) précise l'objet et les principes fondant le fonctionnement d'un village d'enfants, soit l'accueil de type familial et en fratrie de mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans accompagnés par des éducateurs et aides familiaux soutenus par une équipe pluridisciplinaire.

2.2 Missions et organisation d'un village d'enfants

Les villages d'enfants ont pour missions de :

- **Assurer un accueil stable et sécurisant** : offrir un environnement à dimension familiale protecteur pour les enfants séparés de leur famille.
- **Favoriser la reconstruction identitaire** : aider les enfants à surmonter les traumatismes liés à leur passé.
- **Maintenir les fratries ensemble** : permettre aux frères et sœurs de grandir ensemble, renforçant ainsi leur soutien mutuel.
- **Accompagner vers l'autonomie** : préparer les jeunes à la vie adulte en leur offrant des outils pour leur insertion sociale et professionnelle.

Au niveau départemental, ces structures prennent le plus souvent la forme d'une zone géographique regroupant plusieurs maisons familiales ou appartements d'habitation occupés par des éducateurs familiaux ou des « mères SOS », qui assurent l'accompagnement quotidien des enfants.

Mode de fonctionnement : Chaque village d'enfants dispose d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels engagés auprès des enfants. Directeur de village, chef de service, éducateurs familiaux, aides familiaux, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs scolaires, psychologues...

Public accueilli : Les enfants et des jeunes confiés par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Durée de séjour : Conformément à la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, les villages d'enfants prolongent leur accompagnement au-delà de la majorité des jeunes, jusqu'à 21 ans, afin de faciliter leur transition vers l'autonomie.

Mode de gestion : Le Conseil départemental est gestionnaire des villages d'enfants ou peut en confier la gestion à une **association habilitée et autorisée**.

3 MODALITES D'ENREGISTREMENT D'UN VILLAGE D'ENFANTS

3.1 Démarche d'enregistrement d'un village d'enfants

Une entité juridique (dite « EJ », dotée d'un numéro FINESS juridique) et un établissement (dit « ET », doté d'un numéro FINESS géographique) sont enregistrés et immatriculés dans FINESS pour identifier et caractériser un village d'enfants.

La réception par le gestionnaire en DREETS de l'arrêté d'autorisation d'un village d'enfants signé par le Président du Conseil départemental déclenche son enregistrement dans FINESS.

Les règles d'enregistrement complètes et détaillées sont formalisées dans la fiche technique figurant en annexe 1 du présent mode opératoire.

3.2 Volumétrie

Au total, en janvier 2026, 49 villages d'enfants sont enregistrés dans FINESS.

4 ANNEXES

4.1 Annexe 1 : Fiche technique FINESS

4.1.1 Principe de l'enregistrement dans FINESS

Les gestionnaires DREETS enregistrent les villages d'enfants conformément aux règles générales décrites ci-dessus et aux règles détaillées ci-après.

4.1.2 Règles d'enregistrement de l'entité juridique (EJ)

Les règles d'enregistrement s'appliquent uniquement au cas où l'entité juridique n'est pas déjà enregistrée dans FINESS.

Il faut systématiquement vérifier que la structure n'est pas déjà immatriculée dans FINESS pour l'entité juridique.

4.1.2.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS est attribué automatiquement par l'application.

4.1.2.2 Numéro SIREN

Le numéro SIREN est celui figurant à l'avis de situation SIRENE.

4.1.2.3 Code APE

Le code APE (activité principale exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

4.1.2.4 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'avis de situation SIRENE.

4.1.2.5 Adresse

L'adresse de l'EJ est l'adresse du siège social mentionnée dans l'avis de situation SIRENE.

4.1.2.6 Statut juridique

La catégorie juridique (INSEE/Répertoire SIRENE) du village d'enfants figure dans l'avis de situation SIRENE.

Le statut juridique saisi dans FINESS doit être cohérent avec cette catégorie juridique.

4.1.2.7 Date de création

La date de création de l'EJ est la date d'immatriculation officielle (SIRENE) des structures juridiques du village d'enfants.

En l'absence de cette information, le gestionnaire renseigne comme date de création de l'EJ la date du jour, en cochant l'option « Générée ».

4.1.2.8 Coordonnées

Mode opératoire enregistrement

Village d'enfants

FINESS - Social

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de l'entité juridique.

4.1.3 Règles d'enregistrement des établissements (ET)

Pour chaque entité juridique, on enregistre autant d'établissements que de sites répertoriés dans l'arrêté et dont les adresses sont référencées.

A minima, un établissement correspondant à l'établissement "siège" de SIRENE ;

Le cas échéant, d'autres établissements correspondant aux établissements "secondaires" au sens SIRENE.

Les règles d'enregistrement s'appliquent uniquement au cas où l'entité géographique (établissement) n'est pas déjà enregistrée dans FINESS.

Il faut systématiquement vérifier que l'établissement n'est pas déjà immatriculé dans FINESS en tant qu'entité géographique.

4.1.3.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS de l'ET est attribué automatiquement par l'application.

4.1.3.2 Catégorie

La catégorie d'établissement dans laquelle le village d'enfants est immatriculée dans FINESS est la suivante :

Code : **176**

Libellé court : Village d'enfants

Libellé long : Village d'enfants

Cette catégorie d'établissement est rattachée à l'agrégat n°4501 **Etablissements de l'Aide Sociale à l'Enfance**

4.1.3.3 Numéro SIRET

Le numéro SIRET est celui de la fiche SIRENE de l'INSEE. Cette information doit en principe figurer sur l'arrêté.

4.1.3.4 Code APE

Le code APE (activité principe exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

4.1.3.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE et dans l'arrêté.

4.1.3.6 Adresse et coordonnées

L'adresse est l'adresse qui figure dans l'arrêté ; confirmé le cas échéant par l'adresse de la fiche « établissement » de l'avis de situation SIRENE.

4.1.3.7 Coordonnées de géolocalisation IGN (Géocodage X,Y)

Ces coordonnées sont vides lors de l'immatriculation. Elles seront alimentées automatiquement par l'application lors de la prochaine campagne de géolocalisation des établissements FINESS, qui a lieu tous les 2 mois.

4.1.3.8 Nature d'établissement

La nature d'établissement est systématiquement « G » (Général).

4.1.3.9 Type d'établissement

Le type d'établissement est « P » (Principal), pour la totalité du village d'enfants, indépendamment de la notion d'établissement "siège" ou "secondaire" figurant au répertoire SIRENE.

4.1.3.10 Date d'autorisation

La date d'autorisation est renseignée dans l'arrêté.

4.1.3.11 Date d'ouverture

La date d'ouverture effective correspond à la date d'ouverture initiale du village d'enfants (déclaration sur l'honneur ou visite de conformité).

4.1.3.12 Mode de fixation des tarifs (MFT)

Les structures enregistrées dans la catégorie 176 - « Village d'enfants » sont associées au code MFT suivant :

[08] Président du Conseil Départemental

4.1.3.13 Convention

Il n'y a pas lieu d'enregistrer de convention pour cette structure.

4.1.3.14 Coordonnées

Dans la mesure du possible, il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse Email de chaque établissement de village d'enfants.

4.1.4 Activités / Triplets

Le rattachement d'une activité prend la forme du triplet : Discipline / Mode de fonctionnement / Clientèle.

Les combinaisons de triplets possibles pour un village d'enfants sont :

Triplet à sélectionner pour un établissement villages d'enfants		
Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle
912 : Acc.Protéc.Enfance	11 : Hébergement complet internat	800 : Enf.Ado.Jeun.Maj.ASE

Autorisation/Installation :

- ✓ La **date de l'autorisation** doit être saisie.
- ✓ Concernant l'installation, la **date du constat d'installation** et la **source de l'information** (l'arrêté en principe) doivent être saisies.

NB : Si les informations relatives à l'installation ne sont pas renseignées, l'activité n'apparaîtra pas sur FINESS-Web.

Capacité :

- ✓ La **capacité à saisir est obligatoire**. Elle figure en principe dans l'arrêté.

Les capacités détaillées (« Hommes », « Femmes », « Habilités aide sociale ») ne seront pas renseignées.

Les tranches d'âge ne seront pas renseignées.